

| | <i>Points de l'ordre du jour</i> | <i>Dates d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|--|--|-----------------------------|--------------|
| Autres décisions (suite) | | | |
| Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement | 58, h | 28 novembre 1975 | 11 |
| Election du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement | 59 | 9 décembre 1975 | 12 |
| Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies | 61, c | 11 décembre 1975 | 12 |
| Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie | 87, d | 26 novembre 1975 | 12 |

3363 (XXX). Admission de la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 18 août 1975, recommandant l'admission de la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies¹,

Ayant examiné la demande d'admission de la République du Cap-Vert²,

Décide d'admettre la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies.

*2351^e séance plénière
16 septembre 1975*

3364 (XXX). Admission de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 18 août 1975, recommandant l'admission de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe à l'Organisation des Nations Unies³,

Ayant examiné la demande d'admission de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe⁴,

Décide d'admettre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe à l'Organisation des Nations Unies.

*2351^e séance plénière
16 septembre 1975*

3365 (XXX). Admission de la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 18 août 1975, recommandant l'admission de la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies⁵,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/10187.

² A/10180-S/11800. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/10188.

⁴ A/10185-S/11804. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/10189.

Ayant examiné la demande d'admission de la République populaire du Mozambique⁶,

Décide d'admettre la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies.

*2351^e séance plénière
16 septembre 1975*

3366 (XXX). Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport spécial du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale⁷,

Pretenant note de la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les observateurs permanents de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies⁸,

Réaffirmant le droit légitime qu'ont la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam d'être Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte de ce que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam sont en mesure et désireuses de s'acquitter des obligations qu'impose la Charte des Nations Unies,

Notant que, le 11 août 1975, treize membres du Conseil de sécurité ont appuyé les deux projets de résolution recommandant l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Considère* que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam devraient être admises à l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie en conséquence* le Conseil de sécurité de ré-examiner immédiatement et favorablement leurs demandes d'admission en stricte conformité avec le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

*2354^e séance plénière
19 septembre 1975*

3367 (XXX). Pouvoirs des représentants à la trentième session de l'Assemblée générale

A

L'Assemblée générale

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁹.

*2369^e séance plénière
1^{er} octobre 1975*

⁶ A/10186-S/11805. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/10179.

⁸ A/10238.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/10270.